

COMMUNE : GILLIERGUES

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION



annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS¹

(dans l'ordre alphabétique)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M ^{me}	FRONTANE Sylvie	12/01/1973	Française	201

Fait à GILLIERGUES, le 30/03/2014

 
Le président,

Les représentants des candidats
ou des listes de candidats,

Les membres du bureau

¹ Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :
- pour une commune de moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

